



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

Suisse

Question écrite n° 34905

Texte de la question

Mme Barbara Romagnan attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, sur un problème de double paiement de l'impôt sur le revenu en France et en Suisse dans le canton de Vaud, pour certains travailleurs frontaliers dont le domicile se situe à plus de 1 heure 30 de leur lieu de travail. En effet, il semble que, en dépit des accords bilatéraux entre la France et la Confédération helvétique qui prévoient que les travailleurs frontaliers s'acquittent de leurs impôts dans le pays de résidence, le canton de Vaud a adopté depuis 2010 de nouvelles dispositions fiscales qui engendrent un prélèvement à la source des impôts lorsque le domicile déclaré est situé à plus de 1 heure 30 du lieu de travail suisse. Ainsi, plusieurs travailleurs frontaliers se voient doublement imposés. Aussi, elle souhaiterait connaître les mesures que le ministre délégué entend prendre pour faire respecter les accords bilatéraux et les solutions envisageables pour inciter l'administration fiscale du canton de Vaud à rembourser les sommes indûment prélevées.

Texte de la réponse

La France est liée par un accord avec la Suisse depuis le 11 avril 1983 prévoyant les modalités d'imposition des rémunérations des travailleurs frontaliers. Il précise notamment que les rémunérations perçues par les travailleurs frontaliers sont imposables dans l'État dans lequel ils sont résidents, et non dans l'État dans lequel ils exercent leur activité. Par ailleurs l'article 3 dudit accord définit le travailleur frontalier franco-suisse comme « toute personne résidente d'un État qui exerce une activité salariée dans l'autre État chez un employeur établi dans cet autre État et qui retourne, en règle générale, chaque jour dans l'État dont elle est le résident » sans préciser de condition relative au temps de trajet. Conscients des pratiques rapportées par l'auteur de la question, dès 2012, les services ont pris contact avec l'administration fédérale des contributions suisse afin de sensibiliser aux difficultés rencontrées par les résidents français du fait de sa nouvelle interprétation du régime frontalier prévu par l'accord de 1983. Des discussions avec les autorités compétentes suisses sont actuellement en cours afin de préciser les modalités d'application de cet accord. Dans l'attente du règlement de ce dossier par les autorités compétentes des deux pays et dans les cas où le canton de Vaud opposerait la prescription du délai de réclamation aux demandes de résidents de France, ces derniers sont invités à solliciter auprès de l'administration fiscale l'ouverture d'une procédure amiable entre autorités compétentes françaises et suisses, afin que celles-ci soient mises en mesure de se rapprocher pour régler les cas individuels de doubles impositions pouvant résulter de cette situation.

Données clés

Auteur : [Mme Barbara Romagnan](#)

Circonscription : Doubs (1^{re} circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34905

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : Budget

Ministère attributaire : Budget

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 juillet 2013](#), page 7989

Réponse publiée au JO le : [7 janvier 2014](#), page 97